

Comment se transmet le coronavirus COVID-19 ?

La maladie se transmet par les gouttelettes (sécrétions projetées invisibles lors d'une discussion, d'éternuements ou de la toux). On considère donc qu'un contact étroit avec une personne malade est nécessaire pour transmettre la maladie : même lieu de vie, contact direct à moins d'un mètre lors d'une discussion, d'une toux, d'un éternuement ou en l'absence de mesures de protection. Un des autres vecteurs privilégiés de la transmission du virus est le contact des mains non lavées souillées par des gouttelettes. C'est donc pourquoi les gestes barrières et les mesures de distanciation sociale sont indispensables pour se protéger de la maladie.

Peut-on être en contact d'un malade sans être contaminé ?

Le risque est toujours présent, et plus le contact est long et rapproché, plus le risque de contamination augmente (plus de 15 minutes, à moins d'un mètre). **C'est la raison pour laquelle la distanciation sociale et les mesures barrières doivent être appliquées.** Il est donc possible de vivre avec un cas COVID-19 à domicile si l'on respecte scrupuleusement les gestes barrières.

Quel est le risque de contamination par les surfaces ? Faut-il tout nettoyer ?

Selon les dernières publications scientifiques, le virus peut, dans des conditions propices, survivre sous forme de traces plusieurs heures à plusieurs jours sur une surface contaminée par des gouttelettes. Toutefois, ces études ont évalué la présence de matériel génétique, et non pas de virus vivant. De l'avis des experts, la charge virale du virus diminue très rapidement dans le milieu extérieur, et en quelques minutes, celui-ci n'est plus contaminant. Ainsi, ce n'est pas parce que du virus persiste que cela est suffisant pour contaminer une personne qui toucherait cette surface. La grande transmissibilité du coronavirus COVID-19 n'est pas liée à sa survie sur les surfaces, mais à sa transmission quand on tousse, qu'on éternue, qu'on discute ou par les gouttelettes expulsées et transmises par les mains. Toutefois, par principe de précaution, il peut être utile de nettoyer les surfaces fréquemment et récemment touchées par les mains d'autres personnes, notamment quand elles sont visiblement souillées. Il n'est cependant pas utile de désinfecter le sol, les murs, les produits achetés au supermarché ou le courrier car ce sont des surfaces passant peu de mains en mains. Quand on sort de son foyer, et qu'on touche certaines surfaces fréquemment manipulées par d'autres (boutons, caddies de supermarché), il faut avant tout éviter de se toucher le visage et bien se laver les mains de retour à domicile. Un simple nettoyage suffit. Quand on sort à l'extérieur, c'est le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation sociale qui permet de se protéger efficacement.

GUIDE DE PRÉCONISATIONS DE SÉCURITÉ SANITAIRE POUR LA REPRISE DES ACTIVITÉS DE « IPARRALDE IMMOBILIER » IPAR ETXEAK SARL.

RAPPEL DES GESTES SANITAIRES À RESPECTER.

- Respecter en toutes circonstances une distance minimale d'un mètre entre les personnes (collègues, clients, visiteurs...)
- Se laver de façon approfondie et fréquente les mains à l'eau et au savon liquide : après contact impromptu avec d'autres personnes ou port d'objets récemment manipulés par d'autres personnes, séchage avec essuie-mains en papier à usage unique.
- Avant de boire, manger et fumer ; Si les mains sont visiblement propres, une solution hydro-alcoolique peut être utilisée, le gel hydro-alcoolique restant un complément.
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades Eviter de se toucher le visage, avec ou sans gants, et sans nettoyage préalable des mains.
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter
- Des sacs en plastiques (type sacs de congélation) pourront éventuellement être mis à disposition pour la remise et la conservation des clés des appartements.
- Le port du masque doit être compris comme une mesure complémentaire aux gestes barrières mais ne doit en aucun cas s'y substituer, le respect de la distance minimale d'un mètre entre les personnes restant indispensable pour éviter les risques de contamination par projection.
- Chaque collaborateur doit disposer de son propre matériel (fournitures de bureau, ordinateur, téléphone...). En cas de matériels partagés (ex: photocopieuse), un nettoyage désinfectant entre chaque collaborateur sera mis en place. La mise à disposition du matériel et des fournitures devra être organisée pour réduire au minimum les passages du personnel.
- Dans la mesure du possible, il sera évité de se transmettre des documents papiers d'une personne à une autre (privilégier le scan). Des lingettes de désinfection seront mises à disposition (ex. pour nettoyer les touches du photocopieur, les poignées de porte de WC, les véhicules etc.)
- **Numéro vert accessible en permanence pour répondre aux questions sur le COVID-19:**

0 800 130 000.

Réception de la clientèle

Du gel hydro-alcoolique sera présenté à l'accueil de chaque client, qui devra se nettoyer les mains avant de pénétrer dans les locaux

Il est recommandé que l'ensemble des mobiliers, matériels et autres objets utilisés soient désinfectés entre chaque visite, par le collaborateur ayant utilisé cet espace au moyen de spray désinfectant. En cas de signature de documents dans cet espace, il sera utilisé des stylos, propres à chacun, ou à usage unique. (Privilégier les signatures para ADOBE SIGN) Dans ce second cas ils seront jetés dans la poubelle destinée au nettoyage du local et dont le contenu sera vidé chaque jour.

Modalités pratiques d'organisation et de tenue de rendez-vous extérieurs (visites)

En fonction des directives gouvernementales à venir sur les restrictions de déplacement, l'employeur doit veiller à ce que ses collaborateurs disposent des attestations de déplacement nécessaires. Chaque collaborateur devra être muni d'un masque de protection et de gants à usage unique (si disponibles) et devra respecter scrupuleusement les gestes barrières et la distance d'un mètre minimum avec tous les intervenants. NB : les **mains doivent systématiquement être lavées à l'eau et au savon ou au gelhydro-alcoolique après avoir enlevé un masque et/ou des gants.**

Il convient de préparer soigneusement les documents nécessaires à la visite et veiller à ce que ces documents ne soient pas manipulés par les autres participants. Le collaborateur devra veiller à ne pas prêter son matériel afin de limiter les contacts (stylos, téléphones, matériel utile à certains rendez-vous...). Afin de réduire les risques de contacts, le nombre de personnes participant dans une réunion devra être limité (et en tout état de cause, limité à 10) en s'assurant qu'un seul et unique représentant de chaque partie intéressée à la réunion est présent.

Les portes devront être ouvertes au préalable par le résidant (propriétaire, locataire...) ou par le responsable du lieu accueillant la réunion ou la visite afin de limiter au maximum la manipulation des portes et interrupteurs.

La remise de toute clef ou de badges permettant l'accès à un immeuble ou à une partie privative devra être effectuée dans un sac plastique. Toujours veiller au respect de la distance d'un mètre entre chaque participant. C'est aussi le cas en cas d'utilisation d'un ascenseur, même s'il restera préférable d'utiliser les escaliers. **Le collaborateur devra se laver les mains régulièrement avec du gel hydro-alcoolique après avoir touché des surfaces (poignées, boutons de digicode, interrupteurs, boutons d'ascenseurs...)** Pour le retour au bureau ou au domicile en véhicule, entrer dans le véhicule puis se laver les mains avec du gel hydro-alcoolique avant d'entrer en contact avec toute surface (volant, levier de vitesses, commandes diverses...)

Organisation des déplacements :

Les déplacements devront être effectués, dans la mesure du possible, de manière individuelle, à pied ou en voiture. Le professionnel **doit éviter d’emmener le client** dans son véhicule pour lui faire réaliser une visite.

Si le covoiturage ne peut absolument pas être évité, seule une personne pourra être véhiculée par le professionnel. Elle prendra place à l’arrière du véhicule. Le port des masques sera alors de rigueur, tout comme les gants et le gel hydro-alcoolique. Le véhicule devra être désinfecté après son utilisation.

Dans le cas d’une utilisation partagée de véhicule, il convient de prévoir la désinfection des surfaces de contact entre utilisateurs (volant, boutons de commande, poignée de changement de vitesse...) et la mise à disposition de lingettes désinfectantes et de gel hydro-alcoolique. En cas d’utilisation des transports en commun, la distance minimale d’un mètre doit être respectée. En fonction des directives gouvernementales à venir et des conditions imposées par les sociétés de transport, il convient d’utiliser un masque de protection « grand public », des gants à usage unique et demandeur le lavage des mains systématique à l’arrivée dans les bureaux ou sur le lieu du rendez-vous.

Les mains doivent systématiquement être lavées à l’eau et au savon ou au gel hydro-alcoolique après avoir enlevé un masque et/ou des gants (cf recommandations sur l’usage des masques).

Il est déconseillé d’utiliser l’ascenseur. En fonction des directives gouvernementales à venir sur les restrictions de déplacement, l’employeur veillera à fournir l’attestation de déplacement professionnel à ses collaborateurs pour tout déplacement en dehors des bureaux.

Visites

Une sélection accrue des candidats devra être effectuée en amont des visites physiques, afin de limiter autant que possible les visites inutiles. Une « découverte client » poussée, voire la communication de justificatifs (selon la pratique de certaines agences) en préalable à la visite, sera donc conseillée.

Des modalités de déroulement de la visite seront établies et remises à tout candidat en amont de toute visite, par mail. Elles rappelleront notamment les gestes barrières et règles de distanciation sociale, ainsi que les conditions sanitaires imposées pour la réalisation de la visite – à savoir notamment que **l’acheteur potentiel devra être équipé d’un masque et de gel hydro-alcoolique.**

A défaut de respecter ces conditions impératives, le professionnel en charge de la visite avec le candidat sera en droit de refuser de procéder à la visite.

Le mandant devra être informé et la signature dématérialisée du bon de visite privilégiée.

GUIDE DE PRÉCONISATIONS DE SÉCURITÉ SANITAIRE POUR LA REPRISE DES ACTIVITÉS DE « IPARRALDE IMMOBILIER » IPAR ETXEAK SARL.

Visites virtuelles : Il est recommandé de procéder à la présentation « virtuelle » du bien à l'aide de photographies ou vidéos soit en alternative aux visites réelles, soit en préalable, afin d'éviter des visites physiques.

Biens vides : Par l'expression « biens vides », ce guide désigne les biens vides d'occupants : il peut s'agir de biens meublés ou vides au sens de la loi de 1989. Les visites par des candidats seront espacées et le logement aéré dans le respect des consignes sanitaires. Les « visites groupées » en présence de plusieurs candidats sont exclues. De même, les visites successives rapprochées où les candidats attendent les uns après les autres dans l'escalier. **Avant la visite, le candidat devra avoir été informé de l'importance de se munir d'un masque**. Le professionnel pourra toutefois anticiper un éventuel oubli de la part du candidat et apporter un masque supplémentaire, si cela est possible.

Le candidat visitant le bien devra se laver les mains à l'aide de gel hydro-alcoolique à l'arrivée sur les lieux et en sortant des lieux. Avant la visite, le candidat devra avoir été informé de l'importance de se munir d'un masque. Le nombre de personnes présentes dans le bien visité devra être réduit au strict minimum, l'idéal étant 1 ou 2 personnes maximum soient présentes dans chaque pièce lors de la visite, en respectant la distance de sécurité. Dans tous les cas, les gestes barrières et la distanciation sociale **d'un mètre minimum devront être respectés**.

Biens occupés La visite de biens occupés en présence des occupants rend difficile le respect des distances de sécurité (1, voire 2 mètres de distance). L'état des connaissances laisse par ailleurs une marge d'incertitude sur le risque de contamination par des surfaces infectées par le virus, qu'il s'agisse de poignées de portes ou de fenêtres, de meubles, de murs ou toute autre surface. Or, s'agissant de biens occupés, le cas le plus probable est que les occupants aient été en contact avec le bien occupé dans les heures qui précèdent la visite. L'approche la **plus prudente tendra donc à limiter la visite de biens occupés**. Ceci étant, afin de tenir compte des contraintes s'imposant dans certains cas, il conviendra, en plus des règles applicables à la visite d'un bien vide, de veiller au respect de mesures de prudence telles que : **Il conviendra de s'assurer au préalable par tout moyen de l'information et de l'accord de l'occupant en titre sur la visite du bien occupé avec des tiers** ;

En amont de la visite, s'assurer de l'**absence** ou non dans les locaux de personnes à risque de santé élevées ou souffrant du Covid-19 ; **Toutes les personnes présentes devront être munies de masques et s'être nettoyées les mains au gel hydro-alcoolique avant toute visite** ; Autant que possible, toutes les portes ou fenêtres seront ouvertes ou fermées par l'occupant, de sorte à limiter au maximum le contact par les personnes effectuant la visite (collaborateur.rice ou client) avec les surfaces ; Le nombre de personnes présentes dans le bien visité devra être réduit au strict minimum, l'idéal étant 1 ou 2 personnes maximum soient présentes dans chaque pièce lors de la visite, en respectant la distance de sécurité ; **Toutes les personnes concernées se nettoieront les mains au gel hydro-alcoolique après la visite. Interdiction pour les candidats de toucher quoique ce soit à l'intérieur du bien**.